

**POSITION COMMUNE
DE SIX UNIVERSITÉS
À CHARTE DU QUÉBEC
SUR LE
MANDAT ET LA
STRUCTURE DU FUTUR
CONSEIL NATIONAL
DES UNIVERSITÉS**

14 mai 2013

POSITION COMMUNE DE SIX UNIVERSITÉS À CHARTE DU QUÉBEC SUR LE MANDAT ET LA STRUCTURE DU FUTUR CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS (CNU)

Les universités à charte sont à l'origine de la formation universitaire au Québec. Riches de traditions souvent centenaires, elles ont, au fil des décennies, formé plusieurs générations de Québécois et contribué au rayonnement du Québec dans le monde. Ancrées dans leur milieu, elles ont, souvent avec le soutien financier d'individus ou de collectivités, contribué au développement social et économique de notre société, ainsi qu'à la transmission de nos idées et valeurs fondamentales. Plusieurs d'entre elles sont aussi à l'origine de la création du réseau d'établissements et d'hôpitaux affiliés qui, en plus d'offrir une vaste gamme de services à la population de la première ligne aux services ultra spécialisés, permet au Québec de participer aux grands réseaux internationaux de recherche et de rayonner à l'échelle mondiale. Elles sont à la base du système d'éducation supérieure au Québec, et leurs caractéristiques sont à plusieurs égards distinctes de celles des établissements formant le réseau de l'Université du Québec, créé dans un effort de complémentarité et d'ajout de ressources régionales.

L'excellence des universités à charte est d'ailleurs reconnue, notamment par la présence de plusieurs d'entre elles dans les grands classements internationaux.

Riches de ces traditions d'excellence, d'innovation et de débat d'idées dans un contexte de liberté de pensée et d'expression, les soussignés entendent contribuer à la réflexion menée sur le mandat et la structure du futur Conseil national des universités. Ce document vise à transmettre au président du chantier la position de six universités à charte sur les grands principes généraux qui devraient guider la définition du mandat et la structure du futur Conseil national des universités. Certaines universités à charte ont décidé de transmettre un mémoire individuel faisant état des points de vue particuliers et spécifiques qu'elles souhaitaient faire entendre.

Nous comptons sur le gouvernement du Québec pour réaffirmer leur rôle moteur dans le développement social, culturel, scientifique, sportif et économique du Québec et utiliser le CNU comme une interface avec le gouvernement et la société. Le CNU doit confirmer et soutenir l'engagement ferme et inébranlable du gouvernement à l'endroit des universités et des valeurs qu'elles représentent. Ce sera un des gestes concrets du gouvernement qui permettra aux universités québécoises de remplir pleinement leur mission d'enseignement et de recherche au service des collectivités dans une économie d'innovation mondialisée.

LE CONSEIL NATIONAL des UNIVERSITÉS

Les universités à charte tiennent à rappeler que dans le cadre de la réflexion visant la mise en place d'un CNU, il faut reconnaître la spécificité de chacune des huit universités à charte, tant par leurs traditions, les expertises et l'excellence qu'elles ont développées que par leurs contributions à la société québécoise. Le respect et la compréhension de ces caractéristiques propres sont essentiels à l'épanouissement et au développement de notre réseau universitaire.

C'est donc à partir des principaux éléments de la *Loi sur le Conseil des universités du Québec*, telle qu'elle était rédigée au moment de son abrogation en 1993, que les soussignés proposent les dispositions pour encadrer un nouveau CNU. Sans reprendre les articles un à un, nous insistons plutôt sur les principes et considérations que nous jugeons importants :

- Indépendance institutionnelle
- Missions spécifiques des établissements
- Processus de gouvernance flexible
- Reddition de compte adaptée aux objectifs de chacune des universités
- Rejet d'une réglementation excessive qui draine les ressources des établissements et du gouvernement

RÔLE du CNU

Le CNU est un organisme public indépendant et autonome d'étude et de conseil en matière d'affaires universitaires. Il a pour fonction principale de donner des avis au gouvernement sur les besoins de l'enseignement et de la recherche universitaires et de lui faire des recommandations sur les mesures à prendre pour combler ces besoins.

Le CNU donne des avis aux établissements universitaires sur différents sujets touchant l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. Il a également pour fonction de veiller à la mise en œuvre de mécanismes d'assurance-qualité des programmes universitaires. Ultiment, le CNU rend compte à l'Assemblée nationale et, à travers elle, à l'ensemble de la société québécoise.

Nous croyons que le CNU pourrait confier à un tiers la gestion de certaines bases de données sur les établissements et les étudiants qui était sous la responsabilité de la CREPUQ jusqu'à maintenant. De plus, l'information issue de la reddition de comptes des universités pourrait être mise en valeur et diffusée aux intéressés par cette entité, au nom du CNU, notamment par une communication des résultats plus adéquate à l'intention des différents partenaires de l'enseignement universitaire et du public.

Enfin, il faudra que le gouvernement coordonne les responsabilités qu'il entend confier au CNU avec celles actuellement dévolues au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), et que certaines des responsabilités actuelles du CSE et d'autres comités soient rapatriées au CNU ou à l'une de ses Commissions.

MANDAT du CNU

Dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement universitaires et en tenant compte des spécificités et de la diversité de chaque établissement, le CNU peut, en particulier :

- a) promouvoir l'autonomie institutionnelle, les missions spécifiques et les valeurs des établissements universitaires;
- b) contribuer, par des activités d'études et de consultation et par l'examen des meilleures pratiques observées à travers le monde, à une évolution du système universitaire québécois, et ce, en tenant compte des besoins sociaux, culturels, scientifiques, technologiques et économiques du Québec ainsi que de l'évolution de l'effectif étudiant et de sa diversité;
- c) suggérer les objectifs que la société québécoise devrait se donner en ce qui a trait au développement de son réseau universitaire en matière d'enseignement et de recherche;
- d) s'assurer, en collaboration avec les établissements universitaires, de l'évaluation :
 - i. de la qualité et de l'opportunité des programmes de formation que les universités se proposent d'offrir;
 - ii. de la qualité des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes menant à un grade universitaire ;
- e) informer et éclairer sur les grands enjeux liés à la recherche et à la valorisation des résultats de la recherche universitaire dans une perspective d'innovation et de services à la collectivité au bénéfice des personnes et de l'ensemble des milieux sociaux, culturels, scientifiques, technologiques et économiques formant la société québécoise;
- f) fournir des études comparatives des ressources dont disposent les universités hors Québec pour comparaison avec le réseau québécois;
- g) suggérer des mesures propres à favoriser la collaboration entre les établissements universitaires et entre l'ordre universitaire et les autres ordres d'enseignement;
- h) favoriser, en collaboration avec les établissements universitaires, la diffusion d'informations sur l'état du réseau universitaire québécois afin de les rendre disponibles au milieu universitaire, aux membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale et au public en général;
- i) étudier toute question relative à l'accessibilité aux études universitaires sur laquelle il estime devoir se prononcer;
- j) rendre compte annuellement au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale de ses activités et de l'utilisation de ses

ressources ainsi que de faire rapport sur l'état et les besoins du système universitaire québécois.

Afin de réaliser son mandat, le CNU peut aussi effectuer ou commander des études et des recherches jugées utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins.

CONSULTATION du CNU

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie demande l'avis du CNU concernant :

- a) Les mesures qu'il entend adopter pour renforcer la collaboration entre les établissements universitaires et l'ordre universitaire et les autres ordres d'enseignement;
- b) Tout projet en vertu duquel une personne morale ou un organisme serait désigné « université » ou que lui soit attribué le qualificatif « universitaire », ou qu'il puisse décerner un grade, diplôme, certificat ou autre attestation d'études universitaires.

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITÉS (CNU)

Le CNU se compose de 22 membres (dont un observateur), nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

- a) le président;
- b) le vice-président assumant la présidence de la *Commission de l'enseignement universitaire*;
- c) le vice-président assumant la présidence de la *Commission de la recherche universitaire*;
- d) neuf personnes du milieu universitaire nommées après consultation auprès de tous les chefs d'établissements universitaires, dont :
 - i. six personnes issues des établissements universitaires, y compris des personnes ayant une expérience administrative à haut niveau;
 - ii. trois étudiants provenant de secteurs différents, dont au moins un d'un cycle supérieur;
- e) huit personnes nommées après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires, du travail et de l'éducation, dont :

- i. trois du milieu des affaires (dont un d'une PME),
 - ii. trois des milieux sociaux et culturels,
 - iii. deux des ordres professionnels (dont un du domaine des sciences);
- f) une personne issue du milieu universitaire provenant de l'extérieur du Québec;
- g) le scientifique en chef du Québec ayant un statut d'observateur avec droit de parole.

Les membres du CNU proviendront de fonctions et de domaines professionnels diversifiés et seront choisis pour leur compétence et leur expertise reconnues. Les membres ne représentent pas leur organisme d'attache et devront être capables d'exercer leur mandat en toute indépendance et impartialité.

STRUCTURE

Deux organismes de consultation sont institués auprès du CNU sous le nom de « Commission de l'enseignement universitaire » et de « Commission de la recherche universitaire ». Chaque commission est présidée par l'un des vice-présidents du CNU.

- La *Commission de l'enseignement universitaire* a pour fonction, à la demande du CNU, de le soutenir dans l'accomplissement de son mandat sur toute question relative à l'enseignement universitaire au Québec. C'est la *Commission de l'enseignement universitaire*, de manière autonome, qui a pour fonction de veiller à la mise en œuvre des mécanismes d'assurance-qualité des programmes menant à un grade universitaire dispensés par les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E 14.1).
- La *Commission de la recherche universitaire* a pour fonction, à la demande du CNU, de le soutenir dans l'accomplissement de son mandat sur toute question relative à la recherche universitaire au Québec.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Outre le président, la *Commission de l'enseignement universitaire* se compose des 10 membres suivants, nommés par la CNU, après consultation des directions d'établissement et des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des milieux sociaux, culturels, des affaires, du travail et de l'éducation :

- a) quatre personnes issues des directions universitaires;
- b) deux professeurs provenant de secteurs différents;

- c) deux étudiants (un du premier cycle et un d'un cycle supérieur);
- d) un représentant des milieux sociaux, culturels, des affaires, du travail et de l'éducation;
- e) un représentant des ordres professionnels.

Outre le président, la *Commission de la recherche universitaire* se compose des 10 membres suivants, nommés par la CNU, après consultation des directions d'établissement et des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des milieux sociaux, culturels, des affaires, du travail et de l'éducation :

- a) quatre personnes issues des directions universitaires;
- b) deux professeurs-chercheurs provenant de secteurs différents;
- c) deux étudiants des cycles supérieurs;
- d) deux représentants des milieux sociaux, culturels, des affaires, du travail et de l'éducation.

Le CNU peut, avec l'autorisation du ministre, constituer des commissions *ad hoc*, y compris des commissions techniques consultatives et des commissions chargées de mandats spéciaux et déterminer la composition de ces commissions ainsi que la durée du mandat de leurs membres.

La mise en place du CNU et de la *Commission de l'enseignement universitaire* devrait également se traduire par l'abolition du *Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement* ainsi que du *Comité des programmes universitaires* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

ASSURANCE-QUALITÉ

C'est la *Commission de l'enseignement universitaire* qui est responsable de la mise en œuvre des mécanismes d'assurance-qualité. L'assurance-qualité a pour objectifs l'amélioration continue de la qualité et la pertinence scientifique, sociale, culturelle, technologique et économique des programmes menant à un grade universitaire.

L'assurance-qualité des programmes menant à un grade universitaire doit reposer sur l'évaluation par les pairs et le recours à des experts. Les mécanismes d'assurance-qualité ont pour objectif d'évaluer, pour chaque établissement d'enseignement de niveau universitaire :

- 1) la qualité d'un nouveau programme de grade qu'un établissement se propose d'offrir, dans le but d'aviser le ministre au sujet de l'opportunité de financer un tel programme;
- 2) les politiques et les pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes menant à un grade universitaire, ainsi que leur mise en œuvre, dans le but de formuler des recommandations à leur sujet à l'intention de l'établissement concerné.

Pour l'exercice de ses attributions en matière d'assurance-qualité, la *Commission de l'enseignement universitaire* :

- forme un Comité aux fins d'évaluation, détermine son mandat ainsi que ses règles de fonctionnement;
- élabore des critères et des instruments d'évaluation en s'inspirant des meilleures pratiques en la matière, les fait approuver par le CNU et en assure la diffusion;
- soutient le Comité et lui adjoint des experts.

Composition du Comité (d'évaluation)

Le Comité se compose de huit professeurs, provenant de secteurs et d'établissements différents, nommés par la *Commission de l'enseignement universitaire*, après consultation des directions d'établissement et des associations ou organisations les plus représentatives des professeurs. Le comité devra mettre de l'avant les meilleures pratiques de fonctionnement après consultation avec les universités.

L'évaluation des nouveaux programmes, des politiques et des pratiques d'évaluation sont conduites en collaboration avec les établissements universitaires concernés. Pour tout rapport d'évaluation, un préavis des constatations et des conclusions du rapport est transmis à l'établissement d'enseignement concerné, en lui fournissant l'occasion de présenter ses observations. Le Comité produit un rapport d'évaluation faisant état de constatations et de conclusions.

Dans le cas de l'évaluation d'un nouveau programme de grade que l'établissement se propose d'offrir, le Comité peut, dans son rapport d'évaluation, recommander à l'établissement des mesures propres à en rehausser la qualité et la pertinence.

Dans le cas de l'évaluation des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation d'un établissement, le Comité peut, dans son rapport d'évaluation, recommander à l'établissement des mesures propres à mieux assurer l'évaluation des programmes existants.

L'évaluation doit reposer sur l'expertise de personnes compétentes, qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêts. Pour l'exercice de ses attributions en matière d'assurance-qualité, le Comité est indépendant. Ses rapports d'évaluation ne sont pas soumis à l'approbation de la *Commission de l'enseignement universitaire* ni du CNU. Le Comité transmet copie d'un rapport d'évaluation à l'établissement d'enseignement concerné. Il rend

public les conclusions du rapport d'évaluation d'un nouveau programme de grade qu'un établissement se propose d'offrir. Il rend public le rapport d'évaluation des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation de programmes de grade d'un établissement.

RAPPORT ANNUEL

Le CNU doit, chaque année, préparer un rapport qui doit inclure un rapport financier qui justifie l'utilisation des ressources financières dont il a bénéficié. Le rapport doit contenir tous les renseignements que le ministre peut prescrire et présenter l'état et les besoins du système universitaire québécois.

Ce rapport est déposé au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, aux chefs d'établissements universitaires et à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

LE CNU ET LES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES UNIVERSITÉS

Dans le fascicule sur la qualité et la gouvernance distribué par le gouvernement au moment du Sommet sur l'enseignement supérieur, il est précisé que le chantier sur le CNU devra évaluer l'opportunité de confier à ce dernier la cogestion de certaines bases de données sur les établissements et les étudiants.

Nous croyons que l'on devrait continuer de confier à un tiers la gestion de certaines bases de données sur les établissements et les étudiants qui était jusqu'à maintenant sous la responsabilité de la CREPUQ. À cet égard, la CREPUQ avait préparé un document de travail portant sur les systèmes d'information actuellement sous sa responsabilité (le Système sur les personnels – SYSPER, les systèmes relatifs à l'admission et le Système d'information sur les résidents en médecine). Nous présentons, ci-après, les principales recommandations de cette dernière et suggérons au président du chantier de consulter le document complet¹.

Nous croyons que l'expertise dans les systèmes d'information sur les universités devrait être préservée dans une structure administrative qu'il faudra définir.

Le système sur les personnels (SYSPER)

Pour le personnel enseignant, l'implantation du système par la CREPUQ sera complétée au cours des prochains mois. En ce qui concerne les autres catégories de personnel, conformément à l'entente de principe de mars 2012, la CREPUQ complétera l'implantation du SYSPER au plus tard en 2013-2014.

¹ Les systèmes d'information sous la responsabilité de la CREPUQ, Document de travail du 9 avril 2013 (13 pages)

Les raisons qui militaient en faveur du fait que le Système sur les personnels soit sous la responsabilité des universités par le biais d'un organisme tiers demeurent. En effet, la gestion des ressources humaines est reconnue comme faisant partie des responsabilités essentielles de l'autonomie de gestion des universités. Un tel organisme permet de fournir au Ministère et à différents organismes publics des statistiques sur les personnels des universités.

De plus, outre les possibilités qu'il offre du point de vue de la caractérisation du personnel de chaque établissement universitaire et des comparaisons inter établissements, le fait que le SYSPER soit sous la responsabilité des universités par le biais d'un organisme tiers comporte plusieurs avantages. En effet, en plus de constituer un capital exploitable par chacun, il permet aux universités de produire des statistiques et indicateurs RH du système universitaire québécois.

Les systèmes relatifs à l'admission

Étant donné que l'échange électronique des bulletins d'études collégiales entre le MESRST et les universités:

- permet de réaliser des économies grâce à la fusion des dossiers d'interrogation;
- s'intègre au cœur des opérations internes des universités en ce qui a trait à la gestion des admissions.

Il apparaît tout à fait approprié que les systèmes de gestion administrative que sont les bulletins d'études collégiales et le contrôle des acceptations multiples soient sous la responsabilité des universités par le biais d'un organisme tiers.

De plus, puisque le système des statistiques d'admission s'alimente en partie de la base des données du système des BEC, il apparaît également fort judicieux que ce système soit sous la responsabilité des universités par le biais d'un organisme tiers.

Depuis environ une trentaine d'années, la gestion courante de ces trois systèmes est sous la responsabilité des universités. Celle-ci a su s'adapter à l'évolution de la technologie afin d'offrir aux différents usagers des outils qui répondent adéquatement à leurs besoins, qu'ils soient d'ordre administratif ou analytique.

Système d'information sur les résidents en médecine

Puisque la gestion des données de RESMED nécessite une concertation étroite avec les facultés de médecine et un suivi intensif des cheminements en résidence, un organisme tiers, qui agit au nom des quatre facultés de médecine, est l'organisme le plus apte et le mieux placé pour assurer le suivi des résidents.

CONCLUSION

Les soussignés s'accordent sur les principes énoncés précédemment touchant le rôle, le mandat et la composition du CNU. Au Sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement a exprimé l'intention de créer un organisme indépendant qui se préoccupera de la coordination et du développement ordonné du réseau universitaire québécois et qui répondra de façon plus précise aux préoccupations actuelles du milieu universitaire, tout en respectant les principes de la future loi-cadre sur les universités.

Les soussignés sont d'avis que le CNU ne devrait cependant pas devenir un palier administratif supplémentaire entre les universités et le Ministère. Il peut contribuer à favoriser la collaboration entre les établissements universitaires, il ne doit pas devenir un lieu de contrôle visant à réduire l'autonomie et l'imputabilité des universités.

Finalement, nous favorisons la préservation de l'expertise existante de la gestion des services communs offerts aux universités, incluant les systèmes d'information sur les universités et suggérons la création d'une structure administrative autonome qu'il faudra définir.

Les représentants des universités à charte demeurent à la disposition du président du chantier pour discussion.

Michel Patry
HEC Montréal

Christophe Guy
Polytechnique Montréal

Michael Goldbloom
Université Bishop's

Alan Shepard
Université Concordia

Heather Munroe-Blum
Université McGill

Luce Samoisette
Université de Sherbrooke